

**ARRÊTE N° 48/2024-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU TAMPON DANS LE  
CADRE DE POSE DE LUMINAIRES  
DU 31 JANVIER 2024 AU 29 MARS 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 741/2023-PM/EW/MC/EP en date du 23/11/2023 ;

VU la demande formulée par CITEOS en date du 23/01/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'ensemble des voies communales**, afin de permettre la continuité des travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public par CITEOS ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024, sauf week-ends, de 7h30 à 16h30, **l'ensemble des voies communales** concernées par la pose de luminaires et de câbles sur le réseau en aérien, est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par CITEOS.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de CITEOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 24 janvier 2024  
**LE MAIRE**

Par Délégation de Fonction  
Charles-Emile GONTHER  
3ème Adjoint au Maire